UNIVERSITE DE BORDEAUX

35, place Pey Berland

33000 BORDEAUX

Catégorie principale :

Fournitures

n°2026-177

Fourniture, livraison, installation et mise en ordre de marche d'une solution robotisée de contrôle non destructif (CND) multi-physique pour la plateforme ICNDE de l'université de Bordeaux, ainsi que des fournitures et prestations associées.

CCAG applicable : FCS

Cahier des Clauses Particulières

Valant

Cahier des Clauses Administratives Particulières
et Cahier des Clauses Techniques Particulières

Table des matières

Article 1 - Objet de la consultation 4
Article 2 - Clauses techniques 4
2.1 Spécifications techniques 4
2.1.1 Contexte de la consultation 4
2.1.2 Spécifications techniques obligatoires de la solution de base 5
2.1.3 Autres spécifications techniques de la solution de base 5
2.1.4 Variantes à la solution de base 5
2.1.5 Normes 5
2.2 Prestation(s) supplémentaire(s) obligatoire(s) à la solution de base (liées aux caractéristiques techniques et de performance du dispositif) 5
2.3 Prestation(s) supplémentaire(s) non obligatoire(s) à la solution de base (liées aux caractéristiques techniques et de performance du dispositif) 5
2.4 Pilotage et suivi d'exécution 5
2.5 Périodes d'intervention 6
2.6 Garantie contractuelle et service après-vente associé 6
2.6.1 Garantie contractuelle de base et SAV 6
2.6.2 Prestations supplémentaire obligatoire : extension de garantie 7
2.7 Maintenance 7
2.8 Production d'études préalables 7
2.9 Livraison, installation, intégration et mise en ordre de marche 7
2.9.1 Livraison 8
2.9.2 Déroulement des travaux d'intégration / d'installation 9
2.9.3 Modalités d'installation et de mise en ordre de marche 9
2.9.4 Plan de prévention 9
2.10 Formations et documentation technique 9
2.10.1 Formation 9
2.10.2 Documentation technique 9
2.10.3 Documentation sur les installations 10
2.11 Condition d'exécution environnementale 10
Article 3 - Clauses administratives 10
3.1 Documents contractuels 10
3.1.1 Pièces contractuelles du contrat composite 10
3.1.2 Pièces des marchés subséquents 11
3.2 Forme du marché 11
3.3 Durée 11
3.4 Allotissement 11
3.5 Montant(s) 11

3.6 Livraisons complémentaires ou prestations similaires 12
3.7 Acquisitions hors marché 12
3.8 Modalités de consultation et de formalisme des marchés subséquents constitués 12
3.8.1 Consultations 12
3.8.2 Offres 12
3.8.3 Formalisme des marchés subséquents constitués 13
3.9 Modalités d'exécution par bons de commande 13
3.10 Vérification et admission 13
3.10.1 Vérifications 13
3.10.2 Admission 14
3.11 Prix 14
3.11.1 Contenu des prix 14
3.11.2 Forme des prix 15
3.11.3 Variation des prix 15
3.11.4 Autres prix 17
3.12 Exécution financière du marché 17
3.12.1 Avance 17
3.12.2 Rythme de paiement 17
3.12.3 Facturation 18
3.12.4 Régime des paiements 18
3.13 Pénalités liées au retard et au travail dissimulé 19
3.13.1 Retard 19
3.13.2 Travail dissimulé 19
3.14 Protection de la main d'œuvre et des conditions de travail 19
3.15 Assurances 20
3.16 Propriété industrielle et intellectuelle 20
3.17 Droit – langue 20
3.18 Confidentialité et protection des données 20
3.19 Résiliation 21
3.20 Clause de réexamen 21
3.21 Dérogations au CCAG-FCS 21

Article 1 - Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet la fourniture, la livraison, l'installation et la mise en ordre de marche d'une solution robotisée (système mécatronique) destinée au contrôle non destructif (CND) multi-physique (ultrasons, thermique infrarouge, térahertz et rayons X) de pièces et de structures, pour la plateforme ICNDE de l'université de Bordeaux, ainsi que la garantie, la documentation technique et la formation des utilisateurs associées. Il comprend également, au titre de la partie fractionnée, des fonctionnalités complémentaires, la maintenance et des prestations associées.

Le besoin principal est défini en annexe 1 à l'acte d'engagement, mais d'autres besoins pourraient être satisfaits ultérieurement pour l'université de Bordeaux dès lors qu'ils entrent dans l'objet ci-dessus.

Article 2 - Clauses techniques

2.1 Spécifications techniques

2.1.1 Contexte de la consultation

Le présent marché s'inscrit dans le cadre du contrat de plan État-Région (CPER) 2021-2027, cofinancé par Bordeaux Métropole et le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Il porte sur une solution mécatronique (robots ou autres machines spéciales) réalisant des mouvements mécaniques précis, pilotée par informatique et communiquant avec les ordinateurs d'acquisition des signaux, afin de réaliser des contrôles non destructifs multi-physiques (ultrasons, thermique infrarouge, térahertz et tomographie X) sur des pièces pouvant atteindre 5 mètres de long.

La solution sera installée dans le bâtiment ICNDE-PT (plateau technique du centre d'innovation en contrôle non destructif), sur le site Evering de Mérignac, dont la livraison est prévue en janvier 2028. Elle sera implantée dans une enceinte de radioprotection de dimensions intérieures 6 m x 6 m x 5 m (longueur, largeur, hauteur) et embarquera notamment la source et le détecteur à rayons X fournis par un autre titulaire (RX Solutions), avec lequel le titulaire du présent marché se coordonne (annexe 1 à l'acte d'engagement), ainsi que des systèmes de mesures par ultrasons, infra-rouges ou à ondes tera-hertz.

Les besoins de la plateforme et leurs financements sont évolutifs. La solution de base, objet de la partie ordinaire, correspond aux fonctionnalités indispensables à la mise en service de la plateforme. Les autres fonctionnalités relèvent de la partie fractionnée : elles pourront être commandées par bons de commande, au fur et à mesure de l'obtention de financements complémentaires, pendant la durée du marché fixée à l'article 3.3. Compte tenu des financements disponibles, l'université attend des candidats un effort financier particulier, notamment sur la solution de base.

Le cahier des charges de la solution robotisée (ICNDE_PT_CahierDesCharges_SolRob), joint au dossier de consultation, détaille les fonctionnalités, mouvements et précisions attendus ; l'annexe 1 à l'acte d'engagement y renvoie.

Coordination avec le fournisseur des équipements de tomographie X. L'attention des candidats est attirée sur le fait que le titulaire devra travailler en concertation avec le fournisseur des équipements de tomographie X de la plateforme (RX Solutions) pour rendre opérationnelles les mesures RX robotisées. Il devra notamment, en lien avec ce fournisseur :

- concevoir et mettre en place les effecteurs (manuels ou automatiques) permettant de charger, maintenir puis décharger la source RX et l'imageur RX ;
- programmer les mouvements requis par la tomographie X et la laminographie X ;
- mettre en place la communication entre l'ordinateur d'acquisition des mesures RX et l'ordinateur de pilotage des robots ;
- assurer le guidage des câbles, avec compensation de la tension susceptible de se produire lors des mouvements des robots.

Ces prestations sont comprises dans la solution de base (annexe 1 à l'acte d'engagement). L'université organise la mise en relation du titulaire avec RX Solutions dès la notification du marché.

2.1.2 Spécifications techniques obligatoires de la solution de base

L'ensemble des spécifications techniques obligatoires (fonctions de niveau 1) figurent à l'annexe 1 à l'acte d'engagement (tableau des exigences techniques et fonctionnelles).

2.1.3 Autres spécifications techniques de la solution de base

L'ensemble des spécifications techniques (fonctions de niveau 2) figurent à l'annexe 1 à l'acte d'engagement (tableau des exigences techniques et fonctionnelles).

2.1.4 Variantes à la solution de base

Sans objet.

2.1.5 Normes

Les fournitures objet du marché doivent être conformes aux normes CE homologuées ou équivalentes.

2.2 Prestation(s) supplémentaire(s) obligatoire(s) à la solution de base (liées aux caractéristiques techniques et de performance du dispositif)

Sans objet.

2.3 Prestation(s) supplémentaire(s) non obligatoire(s) à la solution de base (liées aux caractéristiques techniques et de performance du dispositif)

Sans objet.

2.4 Pilotage et suivi d'exécution

Le Titulaire aura désigné dans son offre les coordonnées de la personne qu'il aura mandatée comme interlocuteur auprès de l'Université, qui sera chargée d'assurer ou de faire assurer l'exécution du marché selon les termes contractuels et l'engagement du Titulaire. Cet interlocuteur assurera également la responsabilité du contrôle interne opéré par le Titulaire pour assurer le niveau de qualité d'exécution requis.

Les coordonnées du représentant de l'Université de Bordeaux chargé du pilotage et du suivi d'exécution seront communiquées au Titulaire à la notification.

Ces interlocuteurs respectifs se concerteront pour assurer la meilleure exécution du besoin.

Tout changement d'interlocuteur sera porté à la connaissance de l'autre partie sans délai et par écrit.

2.5 Périodes d'intervention

Aucune intervention du Titulaire ne pourra avoir lieu sur les périodes de fermeture de l'Université de Bordeaux, soit entre Noël et le Jour de l'An et les trois premières semaines d'août. Ces périodes seront précisées au Titulaire par le représentant de l'Université chargé du pilotage et du suivi d'exécution du marché.

2.6 Garantie contractuelle et service après-vente associé

Lorsque, durant la garantie (de base ou étendue), la **privation de jouissance** s'étale sur une période d'au moins trente jours calendaires à compter de la date à laquelle le Titulaire en a été informé, l'Université de Bordeaux peut exiger qu'un matériel de remplacement équivalent soit mis à sa disposition sans frais supplémentaire jusqu'à la mise au point ou la réparation ou l'échange standard de l'équipement sous garantie.

Le Titulaire est alors tenu de s'exécuter dans le délai maximum déterminé en annexe 1 à l'acte d'engagement, à compter de la demande de l'Université formulée par écrit.

Lorsque la mise au point ou la réparation demandée sur le matériel sous garantie n'est pas réalisée dans un délai de soixante jours calendaires à compter de la date à laquelle le Titulaire a été informé de la privation de jouissance, le Titulaire est tenu à un échange standard dans le délai maximum déterminé en annexe 1 à l'acte d'engagement, calculé à compter de cette date de prévenance.

2.6.1 Garantie contractuelle de base et SAV

Les dispositions de l'article 33 du CCAG/FCS s'appliquent.

La garantie de base fournie au titre du marché et sur laquelle le Titulaire s'est engagé au titre du marché comprend : pièces, main d'œuvre, assistance téléphonique, déplacements/frais de séjour et frais de conditionnement, d'emballage et de transport aller-retour inclus.

Elle s'applique à l'équipement et au logiciel associé (dès lors que les résultats attendus ne peuvent être atteints avec l'équipement seul).

Les consommables en sont exclus.

En l'espèce, **la durée de garantie minimum, qui court à compter de la date d'admission, est déterminée en annexe 1 à l'acte d'engagement**. Elle ne peut être inférieure à deux ans.

Son prix est compris dans le prix d'acquisition.

Au titre de cette garantie :

Le Titulaire s'oblige, à ses frais, à remettre en état ou à remplacer tout ou partie du dispositif acquis afin qu'il remplisse ses fonctions au niveau optimal.

Pendant la période de garantie, le Titulaire s'engage :

1. Sur les délais définis en annexe 1 à l'acte d'engagement ;
2. Sur les conditions de mise en œuvre qu'il aura définies dans son offre. Lors de la consultation, l'offre du Titulaire se sera notamment distinguée sur les points suivants :
 - Qualité du support technique, assistance, hot-line (n° d'appel non surtaxé),
 - Rapidité des interventions,
 - Disponibilité des pièces détachées,
 - Qualification du personnel dédié.

Le Titulaire aura par ailleurs joint dans son offre l'organigramme de la structure SAV qu'il propose pour le présent marché. Un interlocuteur unique en matière de support et de garantie sur l'ensemble de la configuration matérielle et logicielle est vivement souhaité.

Les périodes d'interventions s'étendront du lundi au vendredi de 9 h 00 à 17 h 00, jours fériés exclus.

2.6.2 Prestations supplémentaire obligatoire : extension de garantie

Sans objet.

2.7 Maintenance

Au titre de la partie fractionnée, le maintien en condition opérationnelle et la maintenance à l'attachement peuvent être commandés par bons de commande, sur la base des prix figurant en annexe 1 à l'acte d'engagement. Le maintien en condition opérationnelle peut être commandé à l'issue de la garantie de base ou de son extension ; il ne se cumule pas avec l'extension de garantie sur une même période. Les exigences minimales sont les suivantes :

1. **Le maintien en condition opérationnelle**, qui doit permettre de maintenir les équipements dans un état optimal de fonctionnement. A ce titre, seront compris au titre d'un forfait annuel :
 - La maintenance préventive (nombre de visites fixé par le Titulaire dans son offre selon les préconisations d'usage) : en tout état de cause, une visite préventive annuelle sera effectuée.
 - La maintenance corrective :
 - Nombre d'interventions illimité ;
 - Pièces (pièces à remplacer à échéance donnée selon les recommandations d'usage de l'équipement ou pièces hors d'usage)
 - Main d'œuvre ;
 - Déplacement.
2. **Une maintenance « à l'attachement », conformément aux exigences minimales définies ci-dessous :**

 - Au titre de la maintenance à l'attachement, le Titulaire aura défini dans son offre :
 - Prix de la demi-journée d'intervention en préventif et modalités d'intervention associées ;
 - Prix de la demi-journée d'intervention en curatif et modalités d'intervention associées ;
 - Prix du déplacement sur le site ;

Ces formules de maintenance doivent être associées à la mise en place d'une hot line (numéro non surtaxé) et à un engagement du Titulaire sur les délais d'intervention suite à appel confirmé par écrit (mail, télécopie).

Les interventions du Titulaire au titre de la maintenance donnent lieu à la transmission de rapports d'intervention détaillant les actions menées et le temps passé dans le délai déterminé en annexe 1 à l'AE à compter de l'intervention. La fourniture de ces documents constitue un prérequis aux opérations de vérification visées à l'article 3.10 « Vérification et admission » du présent CCP.

2.8 Production d'études préalables

Sans objet.

2.9 Livraison, installation, intégration et mise en ordre de marche

Le Titulaire assure la livraison, l'installation, les travaux d'intégration (le cas échéant) et la mise en ordre de marche **impérativement dans le délai contractuel maximum** sur lequel il s'est **engagé** dans son offre. A défaut, il encourt les pénalités prévues au présent document.

Compte tenu du fonctionnement de l'Université et des dispositions de l'article 2.5 « Périodes d'intervention » du présent document, les jours précis de la livraison, d'installation et de mise en ordre de marche sont déterminés d'un commun accord entre le Titulaire et le représentant de l'Université.

Le Titulaire laissera le chantier propre quotidiennement après chaque intervention (enlèvement des détritus et déchets, nettoyage, rangement etc.). Il assurera également la gestion de ses déchets et à ce titre se conformera à la réglementation en vigueur concernant la collecte, le transport, le stockage et l'évacuation des déchets.

2.9.1 Livraison

Conformément à l'article 20.3 du CCAG FCS, les matériels sont transportés aux risques et périls du Titulaire jusqu'au lieu de destination finale et à ses frais.

A l'issue de la livraison, un bordereau de livraison est présenté au responsable qui le date et le signe pour attester de la livraison. Un exemplaire du bordereau est remis à chacune des parties.

Ce bordereau comporte notamment :

- La référence du présent marché (n°- objet) ;
- L'identification du Titulaire ;
- La date d'expédition et de livraison ;
- L'adresse précise de livraison ;
- L'identification précise du destinataire ;
- L'identification du matériel et des prestations effectuées ;
- Les quantités livrées.

Les réserves éventuelles sont portées sur le bordereau de livraison.

A défaut de bordereau de livraison ou de double remis au Titulaire avec la signature datée du service destinataire, la date de réception constatée de fait par le service destinataire est retenue comme date de livraison.

Il est porté à l'attention du Titulaire que toute livraison effectuée à une adresse erronée devra être refusée. Le Titulaire sera alors passible des pénalités de retard de livraison prévues au présent contrat.

Sont à la charge du Titulaire : le conditionnement, le chargement, le transport, le déchargement (y compris le grutage et tous les moyens de levage et de manutention nécessaires, l'université ne fournissant aucun moyen de levage ni de manutention), l'acheminement sur le lieu d'installation, le déballage et l'enlèvement des emballages et, s'il y a lieu, le montage de l'équipement.

Le Titulaire est également responsable de toute dégradation, de quelque nature qu'elle puisse être, occasionnée par la faute du transporteur ou de ses préposés tant aux bâtiments, terrains, plantations et installations de l'Université, qu'aux personnes.

L'Université se réserve le droit d'exécuter elle-même, ou de faire exécuter, au compte du Titulaire la réparation des dommages causés par la livraison.

L'installation et la mise en ordre de marche sont à réaliser au moment de la livraison.

Si l'installation et la mise en ordre de marche ne peuvent intervenir le jour de la livraison, l'entreposage des équipements par le titulaire dans les locaux de l'université de Bordeaux se fera à ses risques et périls : par dérogation à l'article 20.1.2 du CCAG /FCS, l'université de Bordeaux n'assumera pas la responsabilité de dépositaire au sens de l'article 1915 du Code Civil. Sa responsabilité ne saurait donc être engagée en cas de vol, dégradation ou autre dommage subi par les équipements restés en place en dehors de la surveillance du titulaire.

Le titulaire restant propriétaire des équipements livrés jusqu'à leur admission, ceux-ci demeureront sous sa responsabilité pleine et entière jusqu'à l'admission. Le titulaire est donc invité à livrer et installer les équipements en temps opportun afin qu'ils restent sous sa surveillance propre jusqu'au transfert de propriété.

2.9.2 Déroulement des travaux d'intégration / d'installation

Sans objet.

2.9.3 Modalités d'installation et de mise en ordre de marche

L'installation du matériel et la mise en ordre de marche sont effectués dans les locaux désignés par l'Université, l'adresse de livraison étant mentionnée en annexe 1 à l'acte d'engagement.

Ces opérations sont effectuées en présence du responsable désigné pour l'Université à l'article 2.4 « Pilotage et suivi d'exécution » ci-avant.

2.9.4 Plan de prévention

Si un plan de prévention doit être établi par le Titulaire avant le début d'exécution, conformément au décret n° 92-158 du 20 février 1992, **ce document devra impérativement être signé par les deux parties avant le début d'exécution du marché (avant le début des prestations).** A ce titre, le Titulaire aura préalablement pris contact avec le représentant de l'Université visé à l'article 2.4 « Pilotage et suivi d'exécution » du présent CCP.

Le plan de prévention intègrera les contraintes et spécificités de l'établissement en relation avec les interventions réalisées par le Titulaire. Le prestataire contractant s'engage à respecter et à faire respecter par ses personnels et sous-traitants éventuels préalablement agréés, les termes du plan de prévention comprenant les consignes de sécurité générales et particulières.

2.10 Formations et documentation technique

2.10.1 Formation

La formation proposée doit être d'une durée suffisante pour permettre aux utilisateurs d'assurer la mise en route, le maniement selon les préconisations d'usage, ainsi que la sécurité liée à son usage et l'entretien courant selon les préconisations d'usage. La formation vise à rendre les utilisateurs autonomes sur ces points.

Elle peut comprendre une formation initiale et une formation complémentaire ultérieure à la formation initiale. Elle est exécutable conformément aux prescriptions déterminées en annexe 1 à l'acte d'engagement.

2.10.2 Documentation technique

2.10.2.1 Documentation sur l'équipement

Le Titulaire s'engage à fournir, au plus tard à la mise en ordre de marche de l'équipement, la documentation technique nécessaire à l'utilisation en toute sécurité et au fonctionnement de l'équipement, ainsi qu'à son entretien courant :

En langue française ou anglaise.

2.10.2.2 Documentation sur le logiciel

Le Titulaire s'engage à fournir, au plus tard à la mise en ordre de marche de l'équipement :

- La documentation relative à l'utilisation du logiciel. En cas d'évolution ou de correction de bugs, il s'engage à fournir les éventuels rectificatifs sans supplément de prix pendant la période de garantie contractuelle (de base ou étendue).

- Les clés permettant l'installation et l'utilisation du logiciel, sous format directement exploitable par l'Université de Bordeaux. Ces clés doivent permettre d'utiliser l'équipement aux fins pour lesquelles il a été acquis, sur la durée de vie effective de l'équipement.

2.10.3 Documentation sur les installations

Le Titulaire remettra, au plus tard à la mise en ordre de marche de l'équipement, tous les plans d'exécution conformes des installations, permettant d'identifier précisément la localisation et la nature des éléments implantés.

2.11 Condition d'exécution environnementale

Conformément à l'article L2112-2 du code de la commande publique, le titulaire exécute les prestations en veillant à limiter leur impact environnemental, notamment lors de la livraison, de l'installation, de la maintenance et de la fin de vie des équipements. À ce titre, il s'engage à :

- limiter les volumes d'emballage et privilégier des emballages recyclables, recyclés ou réemployables, sauf impossibilité dûment justifiée ;
- assurer, sans surcoût pour l'université, le déballage, l'enlèvement, le tri et le traitement des emballages issus de ses livraisons et interventions ;
- organiser ses livraisons et interventions de manière à limiter les transports évitables ;
- assurer, à la demande de l'université, la reprise des équipements ou pièces remplacés et leur orientation vers une filière adaptée de réemploi, de recyclage ou de traitement, et en justifier ;
- transmettre, à première demande de l'université, tout document utile relatif aux engagements environnementaux pris dans son offre.

Article 3 - Clauses administratives

3.1 Documents contractuels

Le présent article déroge à l'article 4 du CCAG-FCS.

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissante. Les exemplaires conservés par le pouvoir adjudicateur font seuls foi. En cas de divergence, les pièces et leur contenu prévalent dans l'ordre dans lequel ils sont énumérés ci-dessous.

Toute clause portée dans le(s) catalogue(s), tarif(s) ou documentation quelconque du titulaire et contraire aux dispositions des pièces constitutives du marché est réputée non écrite. Les conditions générales de vente du titulaire sont concernées par cette disposition.

3.1.1 Pièces contractuelles du contrat composite

- L'acte d'engagement,
- Le présent Cahier des Clauses Particulières (CCP),
- Les spécifications fonctionnelles et techniques portées par le pouvoir adjudicateur en annexe 1 à l'acte d'engagement,
- Le cahier des charges de la solution robotisée (ICNDE_PT_CahierDesCharges_SolRob, version jointe au dossier de consultation), auquel renvoie l'annexe 1 à l'acte d'engagement,
- Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021,
- La réponse technique et financière du titulaire, portée à l'annexe 1 à l'acte d'engagement,

3.1.2 Pièces des marchés subséquents

- L'acte d'engagement ou à défaut, la commande valant acte d'engagement notifiée au Titulaire
- Le cas échéant, les spécifications techniques et administratives définissant le besoin ;
- L'offre du Titulaire.

3.2 Forme du marché

Le présent marché prend la forme d'un marché public composite, avec une partie ordinaire forfaitaire et une partie fractionnée, s'exécutant par la conclusion de bons de commande et/ou de marchés subséquents. Le marché se décompose comme suit :

- **Une partie ordinaire** qui débute à sa notification. Elle regroupe l'ensemble des prestations relatives à :
 - L'acquisition, la livraison, l'installation, la mise en ordre de marche du dispositif et à la garantie de base associée ;
 - La fourniture de la documentation technique de l'équipement commandé ;
 - La prestation de formation initiale des utilisateurs ;

- **Une partie fractionnée** :
 - S'exécutant par **bons de commande** à la survenance du besoin pour les éléments **dont les prix sont définis en annexe 1 à l'acte d'engagement (AE)**
 - S'exécutant par **marchés subséquents** conclus à la survenance des besoins en vue de l'exécution des prestations **dont les prix ne sont pas définis en annexe 1 à l'acte d'engagement**.

L'engagement ferme du Pouvoir adjudicateur est constitué par la partie ordinaire.

3.3 Durée

La durée du présent contrat court à compter de sa notification, pour une durée ferme de **six (6) ans**. L'exécution de la partie ordinaire débute à compter de cette notification.

La conclusion des marchés subséquents passés au titre de la partie fractionnée peut se faire jusqu'au dernier jour du marché.

Chaque marché subséquent est passé à la survenance du besoin pour une durée maximale de douze (12) mois, sauf disposition contraire prévue au marché subséquent (dans tous les cas, leur durée ne peut excéder quatre ans).

La conclusion des bons de commande, d'une durée de validité maximale de douze (12) mois, peut se faire sur la durée du marché.

Le Titulaire est contractuellement lié par les engagements consentis avec l'Université, et ce même si les prestations s'exécutent après la date de fin du marché.

3.4 Allotissement

Le présent marché a été constitué en lot unique car la consultation ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

3.5 Montant(s)

- Le montant minimum du marché correspond au montant global et forfaitaire de la partie ordinaire.
- Le montant maximum sur la durée du marché est de 2 500 000,00 € HT.

⚠ Ce montant maximum représente une estimation de la valeur maximale de l'ensemble des prestations susceptibles d'être commandées par l'université de Bordeaux pendant la durée totale du marché (prestation de base de la partie ordinaire, bons de commande de la partie fractionnée et marchés subséquents, tout confondu). Ce montant ne correspond donc nullement au budget effectivement disponible et ne doit pas être considéré comme représentatif du montant de la partie ordinaire.

3.6 Livraisons complémentaires ou prestations similaires

Conformément aux dispositions de l'article R.2122-4 du Code de la commande publique, le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de passer des marchés de livraisons complémentaires.

Conformément aux dispositions de l'article R.2122-7 du même Code, le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de passer des marchés pour la réalisation de prestations similaires.

3.7 Acquisitions hors marché

Lorsque le Titulaire est manifestement en incapacité de fournir une offre conforme au besoin, ou lorsque l'offre financière est jugée surévaluée au regard des prix pratiqués sur le marché, le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de satisfaire son besoin en dehors du présent contrat.

3.8 Modalités de consultation et de formalisme des marchés subséquents constitués

3.8.1 Consultations

Les consultations du Titulaire du marché interviennent à la survenance du besoin. Elles sont réalisées au moyen des éléments définis ci-après :

- L'expression des besoins adressée au Titulaire par courriel et ayant pour objet l'une des prestations listées à l'article 3.2 « Forme du marché » du présent CCP. Celle-ci peut explicitement :
 - Imposer ou demander le chiffrage de prestations supplémentaires,
 - Autoriser ou imposer des variantes.

Le Titulaire est dans l'obligation de répondre à chaque consultation et se soumettre aux règles définies par elle. A défaut, le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de faire exécuter les prestations objet du besoin en dehors du marché.

Le Pouvoir Adjudicateur pourra à tout moment déclarer la consultation sans suite.

3.8.2 Offres

L'offre du Titulaire en réponse à ces consultations prend la forme d'un devis adressé au Pouvoir Adjudicateur, et pourra notamment comprendre, **en fonction de l'objet de la consultation** :

Offre technique

- L'identification de l'équipement ou accessoire complémentaire et des consommables ;
- Les modalités de formation des utilisateurs ;
- La formule de maintenance attendue.

Offre financière

- Le prix des fournitures, équipements et accessoires,
- Le prix de la formation aux utilisateurs ;
- Le prix relatif à la formule de maintenance attendue (maintien en condition opérationnelle des équipements / maintenance à l'attachement) ;

3.8.3 Formalisme des marchés subséquents constitués

Les marchés subséquents d'un montant d'au moins 50 000 € HT et dont la durée d'exécution sera supérieure à deux mois comporteront obligatoirement un acte d'engagement signé par les deux parties.

Tout marché subséquent d'un montant inférieur pourra, à défaut, prendre la forme d'une commande, réputée signée par les deux parties dès lors que le Titulaire ne l'a pas contestée dans un délai de vingt-quatre (24) heures à compter de sa notification. Ce délai s'ajoute aux délais d'exécution contractuels : aucune pénalité ne saurait être appliquée si ce délai, ajouté aux délais d'exécution, n'est pas dépassé.

La notification interviendra par courriel dont le Titulaire accusera obligatoirement réception, avant tout début d'exécution.

3.9 Modalités d'exécution par bons de commande

Les bons de commande seront notifiés avant tout début d'exécution, par courriel ou par tout moyen permettant de donner date certaine à la notification. Les bons de commande comportent obligatoirement :

- Le numéro du marché
- Le numéro d'engagement juridique du bon de commande et sa date,
- L'adresse de livraison et le nom de l'interlocuteur technique visé à l'article 2.4 du présent CCP,
- Le détail des prestations et fournitures commandées et les quantités associées,
- Les montants HT de chaque prestation ou fourniture, le taux de TVA et le montant total TTC.

3.10 Vérification et admission

3.10.1 Vérifications

Les vérifications quantitatives et qualitatives prévues au chapitre 5 du CCAG/FCS ont pour but de constater que les matériels livrés et les prestations exécutées répondent bien aux stipulations du marché.

Les opérations de vérification des prestations sont effectuées par l'Université dans les conditions prévues aux articles 27 et 28 du CCAG/FCS. Néanmoins, par dérogation à l'article 27.3 du CCAG/FCS, le Titulaire n'est pas avisé des jours et heures de ces vérifications.

Par dérogation à l'article 28 du CCAG/FCS, le délai imparti à l'Université pour procéder aux opérations de vérification est défini ci-dessous :

Objet	Délai imparti	A compter de…
Solution de base (partie ordinaire) – partie 1	30 jours calendaires	La plus tardive des deux dates suivantes : mise en ordre de marche de la partie 1 ou fin de la formation initiale correspondante
Solution de base (partie ordinaire) – partie 2	60 jours calendaires	La plus tardive des deux dates suivantes : mise en ordre de marche de la partie 2 ou fin de la formation initiale correspondante

Objet	Délai imparti	A compter de…
Fonctionnalités complémentaires (scanner optique et reconstruction 3D, mouvements complémentaires, dispositif d'amélioration de la précision, fonctionnalités logicielles) : fourniture, livraison, installation et mise en ordre de marche	30 jours ouvrés	La mise en ordre de marche
Formation complémentaire des utilisateurs	30 jours ouvrés	La fin de la formation
Pièces détachées, pièces d'usure, consommables et accessoires	30 jours ouvrés	La livraison
Maintenance à l'attachement	30 jours ouvrés	La fourniture du rapport d'intervention
Maintien en condition opérationnelle	Voir ci-dessous	Voir ci-dessous
Extension de garantie	30 jours ouvrés	La fin de l'année de garantie couverte par le bon de commande
Autres prestations, le cas échéant	30 jours ouvrés	La date à laquelle le Titulaire informe l'Université qu'il a réalisé les prestations

Maintien en condition opérationnelle : conformément à l'arrêté du 6 juin 2016 fixant la liste des dépenses des organismes publics nationaux dont le paiement peut intervenir avant service fait, pris pour l'application de l'article 33 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, la procédure de service fait présumé s'applique au maintien en condition opérationnelle : la facture correspondante peut être émise au début de chaque année d'exécution, ou dans le mois qui la précède. Sur la base des rapports d'intervention produits par le Titulaire, des contrôles sont réalisés au moins une fois par an afin de vérifier l'effectivité des prestations ; par dérogation à l'article 27.3 du CCAG/FCS, le Titulaire n'est pas avisé des jours et heures de ces contrôles.

3.10.2 Admission

A l'issue des opérations de vérification, le représentant du service demandeur de l'Université notifie sa décision d'admission, d'ajournement, de réfaction ou de rejet des prestations conformément aux articles 29 et 30 du CCAG-FCS.

Pour les fournitures et autres prestations relevant de l'objet du marché, telles que définies ci-dessus, l'admission prend effet à la date de notification au Titulaire de la décision d'admission, ou à défaut de décision, à l'expiration du délai défini ci-dessus. Chaque partie de la livraison de la solution de base fait l'objet d'une décision d'admission distincte. La facture correspondante peut alors être établie.

Les décisions d'ajournement, d'admission avec réfaction ou de rejet des prestations sont traitées conformément aux dispositions de l'article 30 CCAG-FCS.

3.11 Prix

3.11.1 Contenu des prix

Conformément à l'article 10 du CCAG-FCS, les prix sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations, incluant notamment tous les frais, charges, fournitures, matériels et sujétions du Titulaire, ainsi que le conditionnement, l'emballage, le transport jusqu'au lieu de livraison, l'assurance, l'installation/intégration et la mise en service, la formation, la fourniture de documentation, la garantie de base et le service après-vente associé.

Les prix de règlement incluent la TVA au taux en vigueur au moment de l'admission.

Les prix sont franco de port et de frais de dédouanement.

3.11.2 Forme des prix

		Forme des prix	
Partie ordinaire	**Equipements et logiciels (y compris mises à jour)**	Globaux et forfaitaires	**Fermes et actualisables**
	Garantie de base		
	Documentation technique et mises à jour		
	Livraison installation et mise en ordre de marche		
	Formation initiale		
Partie fractionnée	**Maintien en condition opérationnelle**	Forfaitaire annuel	**Révisables** sur la durée du contrat composite
	Maintenance à l'attachement	Unitaires	**Révisables** sur la durée du contrat composite
	Fonctionnalités complémentaires (scanner optique et reconstruction 3D, mouvements complémentaires, dispositif d'amélioration de la précision)	Forfaitaires	**Révisables** sur la durée du contrat composite
	Extension de garantie (par année supplémentaire)	Forfaitaire annuel	Fermes
	Formation complémentaire	Forfaitaire par session	Fermes
	Pièces détachées, pièces d'usure, consommables et accessoires listés en annexe 1	Unitaires	Fermes
	Autres fournitures et prestations dont les prix ne figurent pas en annexe 1 (marchés subséquents)	Unitaires / forfaitaires	Prix ferme pour le marché subséquent considéré

3.11.3 Variation des prix

Les prix déterminés en annexe à l'acte d'engagement sont susceptibles d'évolution conformément aux dispositions définies ci-après.

Partie ordinaire : actualisation

Dans le prix global et forfaitaire de la partie ordinaire, la part du prix de l'équipement et le cas échéant, du logiciel associé, est actualisable une fois si plus de trois mois s'écoulent entre la date d'établissement du prix (date limite de remise des offres) et la date de notification, ou la date de début d'exécution si le début d'exécution ne peut avoir lieu à la notification du fait de l'université ou de ses préposés, par application de la formule suivante :

Pa = Pi × In-3 / Io

Dans lequel :

- Pa = prix actualisé
- Pi = prix à la date limite de remise des offres
- I = index SHO-CK – Fabrication de machines et équipements (source INSEE, identifiant 010562746)
- In-3 = dernière valeur de l'index I publiée au mois de notification ou de début d'exécution du marché moins 3 mois
- Io = valeur de l'index I au mois Mo (mois de la date limite de remise des offres)

Le calcul d'actualisation du prix sera réalisé par le titulaire et validé par la direction des achats. Il s'appliquera à la hausse comme à la baisse.

Équipements, logiciels, y compris les mouvements prévus en partie fractionnée

Le prix des équipements et des logiciels commandés au titre de la partie fractionnée, y compris les mouvements complémentaires, est révisable au 1er janvier de chaque année, à compter du 1er janvier de l'année suivant l'année de notification du contrat composite, par application de la formule suivante :

$$\mathrm{P} = \frac{Pi \times In}{Io}$$

Dans laquelle :

- P = prix révisé
- Pi = prix à la date limite de remise des offres
- I = indice des taux de salaire horaire des ouvriers – Fabrication de machines et équipements n.c.a. (NAF rév. 2, niveau A38 CK), base 100 au 2e trimestre 2017 (source INSEE, identifiant 010562746)
- In = dernière valeur de l'index I connue au moment de la révision des prix
- Io = valeur de l'index I à la date limite de remise des offres

Pour le maintien en condition opérationnelle, le forfait annuel pourra être révisé au 1er janvier de chaque année, à compter du 1er janvier de l'année suivant l'année de notification du contrat composite, par application de la formule suivante :

P = Po × (0,30 + 0,50 × I1m / I1o + 0,20 × I2m / I2o)

Dans laquelle :

- P = Prix révisé
- Po = Prix à la date limite de remise des offres du marché
- I1 = ICHTrev-TS, soit l'indice mensuel du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges - Tous salariés - activités spécialisées, scientifiques, techniques (NAF rév. 2 section M) - (source INSEE identifiant 001565195)
- I1m = dernière valeur de I1 connue au moment de la révision des prix
- I1o = valeur de I1 à la date limite de remise des offres du marché
- I2 = FSD, soit l'indice FSD3 de frais et services divers (modèle de référence n°3), publié par Le Moniteur.
- I2m = dernière valeur de I2 connue au moment de la révision des prix
- I2o = valeur de I2 à la date limite de remise des offres du marché

Maintenance à l'attachement : les prix unitaires seront révisables au 1er janvier de chaque année à compter de l'année suivant l'année de notification du contrat composite, par application de la formule suivante :

P = Po × (0,30 + 0,70 × Im / Io)

Dans laquelle :

- P = Prix révisé
- Po = Prix à la date limite de remise des offres du marché

- I = ICHTrev-TS, soit l'indice mensuel du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges - Tous salariés - activités spécialisées, scientifiques, techniques (NAF rév. 2 section M) - (source INSEE identifiant 001565195)
- Im = dernière valeur de I connue au moment de la révision des prix
- Io = valeur de I à la date limite de remise des offres du marché

Tous les calculs sont arrondis au millième supérieur.

Le Titulaire fait parvenir sa demande de révision et les prix révisés par lettre recommandée au plus tard un mois avant le 1er janvier de l'année considérée, à l'attention de la Direction des Achats de l'Université de Bordeaux.

Les prix révisés sont applicables après accord de la Direction des Achats de l'Université de Bordeaux. La nouvelle annexe financière se substitue à la précédente sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant.

3.11.4 Autres prix

Les autres prix déterminés à l'annexe à l'acte d'engagement ou au fur et à mesure de la notification des marchés subséquents, sont fermes sur la durée du contrat composite.

3.12 Exécution financière du marché

3.12.1 Avance

Sauf renonciation du Titulaire à l'acte d'engagement, une avance est versée dans les conditions définies aux articles R2191-3 et suivants du code de la commande publique, précisées ci-après.

Partie ordinaire : en application de l'article R2191-8 du code de la commande publique, l'avance est fixée à soixante pour cent (60 %) du montant HT de la partie ordinaire.

Bons de commande et marchés subséquents : tout bon de commande ou marché subséquent d'un montant initial supérieur à 50 000 € HT et dont la durée d'exécution est supérieure à deux mois donne lieu au versement d'une avance égale à vingt pour cent (20 %) de son montant HT.

Le remboursement de l'avance s'impute par précompte sur les sommes dues au Titulaire au titre de la partie ordinaire, du bon de commande ou du marché subséquent concerné. Il commence lorsque le montant des prestations exécutées atteint ou dépasse 65 % de leur montant HT et doit être terminé lorsque ce montant atteint 80 %.

3.12.2 Rythme de paiement

Le prix de la partie ordinaire est réglé comme suit :

- un acompte égal à quatre-vingts pour cent (80 %) du montant HT de la partie ordinaire, après admission de la partie 1 de la livraison ;
- le solde, égal à vingt pour cent (20 %) du montant HT de la partie ordinaire, après admission de la partie 2 de la livraison.

Les prestations de la partie fractionnée sont réglées après admission de chaque bon de commande ou marché subséquent, à l'exception du maintien en condition opérationnelle, réglé dans les conditions prévues à l'article 3.10.1.

3.12.3 Facturation

Seules les prestations figurant dans le marché sont facturables.

Mentions obligatoires sur les factures

L'adresse ci-dessous doit impérativement être portée sur toute facture :

Université de Bordeaux
Service facturier
146 rue Léo Saignat - Bâtiment ED-CS 61292

33076 Bordeaux cedex

En outre, les factures comportent impérativement :

- La référence du marché (N° figurant en page de garde du présent document) et le numéro d'engagement juridique correspondant : pour la partie ordinaire, celui communiqué par l'Université à la notification du marché ; pour la partie fractionnée, celui figurant sur le bon de commande ou le marché subséquent concerné ;
- Le nom et l'adresse complète du destinataire des livraisons et prestations réalisées ;
- La date d'émission ;
- La désignation exacte des livraisons et prestations objet de la demande de paiement, qui ont été admises conformément aux dispositions de l'article 3.10.2 ci-avant ;
- Le détail des montants HT, le ou les taux de TVA en vigueur et les montants TTC associés (*) ;
- Le cas échéant le détail des calculs, avec justifications à l'appui, de l'application de la clause de variation de prix prévue à l'article 3.11.3 ci-dessus.

Les factures non référencées à un numéro d'engagement juridique de l'Université de Bordeaux ne pourront pas être prises en considération.

(*) Si le Titulaire n'est pas un ressortissant national, le montant total du marché est facturé hors taxes. Pour un ressortissant communautaire, le numéro de TVA intracommunautaire de l'Université (FR23 130 018 351) y sera précisé.

Transmission des factures

*La facture sera obligatoirement déposée sur le portail **CHORUS PRO**. Les factures ne respectant pas cette obligation ne pourront pas être prises en considération.*

Pour ce faire, après avoir enregistré votre société sur le portail Chorus Pro, vos factures dématérialisées pourront être adressées à l'Université de Bordeaux et devront comporter obligatoirement les informations suivantes :

- *Le numéro de SIRET, qui identifiera l'Université de Bordeaux en tant que destinataire de la facture : 13001835100010*
- *Le numéro d'engagement juridique : pour la partie ordinaire, celui transmis par l'Université de Bordeaux à la notification du marché ; pour la partie fractionnée, celui figurant sur le bon de commande ou le marché subséquent concerné.*

*Vous pouvez, pour plus d'information, consulter le site **https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/**, dédié à la facturation électronique.*

3.12.4 Régime des paiements

Les sommes dues au titre de l'exécution du présent marché sont payées dans un délai de trente (30) jours maximum en application des articles R.2192-10 et suivants du Code de la commande publique.

Ce délai global de paiement court à compter de la date de réception de la facture par le service facturier dès lors que la facture a bien été transmise dans les conditions définies au présent document. Dans le

cas contraire, le délai commence à courir à compter de la date à laquelle ces conditions sont réputées remplies.

Ce délai peut être suspendu dans les conditions prévues par la réglementation.

En cas de dépassement du délai global de paiement, des intérêts moratoires seront dus, conformément aux dispositions des articles R.2192-31 et suivants du Code de la commande publique.

Le mode de règlement est le virement.

3.13 Pénalités liées au retard et au travail dissimulé

3.13.1 Retard

Le présent article déroge à l'article 14 du CCAG/FCS.

Le prestataire encourt, sans mise en demeure préalable ni exonération possible, une pénalité calculée par application des formules suivantes, dans lesquelles **:**

- P = montant HT de la pénalité,
- V = montant HT de la prestation ou de la fraction de prestation en retard (selon la décomposition des prix globaux et forfaitaires),
- R = nombre de jours de retard, à compter du lendemain du dernier jour du délai contractuel.

– Non-respect des délais contractuels de livraison, intégration/installation et mise en ordre de marche :

$$\mathrm{P} = \frac{V \times R}{500}$$

– Non-respect des délais contractuels dans le cadre de la garantie (de base ou étendue) :

$$\mathrm{P} = \frac{V \times R}{300}$$

– Retard d'exécution de la formation initiale ou complémentaire :

$$\mathrm{P} = \frac{V \times R}{1\,000}$$

Le montant total des pénalités applicables est limité à 25% du montant total HT de la partie ordinaire, du bon de commande ou du marché subséquent considéré.

3.13.2 Travail dissimulé

Conformément à l'article 93 de la loi N°2011-525 du 17 mai 2011, une pénalité peut être infligée au Titulaire s'il ne s'acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L.8221-3 à L. 8221-5 du Code du travail.

Le montant de cette pénalité est égal à 10 % du montant du contrat et ne peut excéder celui des amendes encourues en application des articles L. 8224-1, L. 8224-2 et L. 8224-5 du Code du travail.

3.14 Protection de la main d'œuvre et des conditions de travail

Le Titulaire se conforme aux consignes générales édictées par l'Université en matière d'hygiène et de sécurité ainsi qu'aux dispositions du Décret n°92-158 du 20 février 1992 fixant les prescriptions d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure. Il en informe son personnel et ses sous-traitants éventuels.

Le Titulaire remet à l'Université une attestation sur l'honneur indiquant son intention ou non de faire appel pour l'exécution des prestations, objet du marché, à des salariés de nationalité étrangère et, dans l'affirmative, certifiant que ces salariés sont ou seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France. Pour chaque sous-traitant présenté, il remet une attestation identique signée par celui concerné.

3.15 Assurances

Conformément aux dispositions de l'article 9 du CCAG-FCS, tout Titulaire (mandataire et cotraitants inclus) doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard des membres du groupement et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations (responsabilité civile découlant des articles 1240 à 1242 du Code civil).

Tout Titulaire (mandataire et cotraitants inclus) doit donc justifier, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, qu'il est Titulaire des contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

A tout moment durant l'exécution du marché, le Titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la demande.

Le Titulaire est responsable, **tant en vertu du droit commun que de ses engagements contractuels,** des dommages de toute nature dont lui-même, ses préposés, l'Université, les personnels et occupants de l'Université ou des tiers pourraient être victimes ou que leurs biens pourraient subir, à l'occasion de l'exécution du marché sur le site précisé ci-dessus.

A ce titre et pendant toute l'exécution du marché, le Titulaire assumera les conséquences de toutes dégradations de son fait ou de celle de ses préposés, et procédera aux réparations sans délai.

3.16 Propriété industrielle et intellectuelle

Les dispositions du chapitre 6 du CCAG-FCS relatives à la propriété intellectuelle s'appliquent

Le Titulaire garantit l'Université contre toutes les revendications des tiers relatives à la propriété intellectuelle ou industrielle des matériels et des logiciels fournis au titre du marché.

Si l'Université est victime d'un trouble dans la jouissance des matériels ou des logiciels fournis, le Titulaire doit prendre immédiatement les mesures propres à le faire cesser.

Les mesures propres à faire cesser le trouble de jouissance sont les suivantes, au choix du Titulaire :

- Soit modifier ou remplacer les éléments en litige, de manière qu'ils cessent de tomber sous le coup de la réclamation, tout en restant conformes aux spécifications du marché ;
- Soit faire en sorte que la personne publique puisse utiliser les éléments en litige sans limitation et sans paiement de licence.

L'Université, si elle fait l'objet d'une assignation fondée sur un droit de propriété industrielle ou intellectuelle portant sur l'un des éléments des prestations, s'engage pour sa part à :

- Aviser le Titulaire, dans un délai de huit jours, de l'assignation qu'elle aurait reçue,
- L'appeler en cause en qualité de garant et à souffrir qu'il soulève les moyens utiles à sa défense,
- Accepter qu'il négocie, si bon lui semble, le désistement du demandeur, étant précisé qu'il n'en résultera aucune dépense supplémentaire à la charge de la personne publique.

3.17 Droit – langue

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Le Tribunal administratif de Bordeaux est seul compétent.

Sauf mention contraire au présent CCP, les correspondances relatives au marché sont rédigées en français et adressées au Président de l'Université Bordeaux, autorité représentant le pouvoir adjudicateur.

3.18 Confidentialité et protection des données

Le Titulaire s'engage à observer la plus grande discrétion sur toute information en provenance de l'Université, quelle qu'en soit la nature et ce, tant à l'égard des tiers qu'à l'égard des membres de son personnel non appelés à les utiliser ou à en avoir connaissance.

A ce titre, il est tenu de respecter les règles relatives à la protection des données à caractère personnel.

Cette obligation s'étendant de la même manière à son personnel et aux personnes auxquels le Titulaire confie la réalisation des prestations (qu'ils soient salariés ou sous-traitants), il lui appartient de recueillir leur engagement explicite de respecter strictement la confidentialité de ces données dans le cadre du présent marché.

Le non-respect de cette obligation par le Titulaire ou par son personnel et ses collaborateurs est susceptible de justifier la résiliation du marché aux torts du Titulaire, sans préjudice d'éventuelles suites judiciaires.

3.19 Résiliation

Le pouvoir adjudicateur peut prononcer la résiliation du présent marché conformément au chapitre VII du CCAG/FCS.

3.20 Clause de réexamen

En cas d'évolution réglementaire impliquant la modification de certaines dispositions contenues dans les documents contractuels listés à l'article 3.1 ci-avant, le pouvoir adjudicateur procèdera aux modifications induites sans qu'il soit nécessaire d'établir un avenant, à la condition que ces modifications n'entrainent pas de surcoût. Le Titulaire en sera avisé.

Si cette condition n'est pas remplie, un avenant sera établi.

3.21 Dérogations au CCAG-FCS

Il est dérogé aux clauses du CCAG/FCS indiquées dans le tableau ci-dessous :

	articles CCP	articles CCAG FCS
Documents contractuels	3.1	4
Livraison	2.9.1	20.1.2
Vérifications	3.10	27 et 28
Pénalités	3.13	14

Lorsqu'il est dérogé à un article du CCAG/FCS, toutes les dispositions du CCAG/FCS qui ne sont pas contraires à la dérogation faite au présent CCP s'appliquent.